

**ATDx**

BP 79058  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES  
DE LA SERRE DES AVAOUS**

**ICPE 2510-1, 2515-1 et 2517-1**

**Lieu-dit « Fontanille Serre des Avaous »  
Commune de Nîmes (30)**



ZI Les Milles  
140 Rue Georges Claude  
13190 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04.42.24.44.39  
Fax : 04.42.24.23.45

**PIECE COMPLEMENTAIRE N° 2**

-

**DEMANDE ADMINISTRATIVE COMPLETEE**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>HISTORIQUE ET MAÎTRISE FONCIÈRE .....</b>	<b>10</b>
5.1	HISTORIQUE DU SITE.....	10
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	12
5.3	MAÎTRISE FONCIÈRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION .....	12
5.4	PARCELLAIRE ET MAÎTRISE FONCIÈRE DE L'ACCÈS AU PROJET .....	16
<b>6</b>	<b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>17</b>
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE.....	17
6.2	NOMENCLATURE EAU.....	18
6.3	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE .....	18
<b>7</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>20</b>
7.1	OBJET DU PROJET D'EXPLOITATION .....	20
7.2	CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION ET DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES .....	20
7.2.1	<i>Caractéristiques générales de l'exploitation</i> .....	20
7.2.2	<i>Limites de l'exploitation</i> .....	22
7.2.3	<i>Dispositions préliminaires à l'exploitation</i> .....	22
7.2.4	<i>Aménagement de l'accès</i> .....	23
7.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	26
7.4	CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES DU GISEMENT .....	26
7.5	PRINCIPE D'EXPLOITATION DE CARRIERE .....	29
7.5.1	<i>Défrichage</i> .....	29
7.5.2	<i>Découverte</i> .....	29
7.5.3	<i>Exploitation du gisement</i> .....	29
7.5.4	<i>Remise en état des lieux</i> .....	31
7.6	PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT.....	33
7.6.1	<i>Aménagement de l'accès</i> .....	34
7.6.2	<i>Première phase quinquennale</i> .....	34
7.6.3	<i>Deuxième phase quinquennale</i> .....	34
7.6.4	<i>Troisième phase quinquennale</i> .....	34
7.6.5	<i>Quatrième phase quinquennale</i> .....	35
7.7	ACCUEIL, RECYCLAGE ET REMBLAIEMENT AVEC DES MATÉRIAUX INERTES .....	35
7.7.1	<i>Nature et volume de l'activité</i> .....	35
7.7.2	<i>Contexte réglementaire</i> .....	35
7.7.3	<i>Définition des déchets inertes</i> .....	36
7.7.4	<i>Matériaux inertes admis sur le site</i> .....	37
7.7.5	<i>Déchets conduisant à un refus systématique d'acceptation</i> .....	38
7.7.6	<i>Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes</i> .....	39
7.7.7	<i>Modalités de valorisation des matériaux inertes réceptionnés</i> .....	40
7.7.8	<i>Modalités de mise en place des matériaux inertes ultimes</i> .....	40
7.8	TRAITEMENT ET STOCKAGE DES MATÉRIAUX EXTRAITS ET PRODUITS FINIS .....	41
7.8.1	<i>Traitement des matériaux</i> .....	41
7.8.2	<i>Stockage</i> .....	43
7.8.3	<i>Produits finis</i> .....	43
7.9	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU .....	44



BP 79058  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES  
DE LA SERRE DES AVAOUS**

**ICPE 2510-1, 2515-1 et 2517-1**

**Lieu-dit « Fontanille Serre des Avaous »  
Commune de Nîmes (30)**



ZI Les Milles  
140 Rue Georges Claude  
13190 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04.42.24.44.39  
Fax : 04.42.24.23.45

7.10	CONDUITE D'EXPLOITATION.....	44
7.10.1	<i>Périodes de fonctionnement</i> .....	44
7.10.2	<i>Horaires de fonctionnement</i> .....	44
7.10.3	<i>Moyens humains</i> .....	44
7.10.4	<i>Moyens matériels</i> .....	45
7.11	INSTALLATIONS ANNEXES.....	45
7.12	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, GARANTIES FINANCIÈRES.....	46
7.12.1	<i>Capacités techniques : organisation et compétences d'EUROVIA</i> .....	46
7.12.2	<i>Capacités financières d'EUROVIA</i> .....	50
7.12.3	<i>Garanties financières</i> .....	51
<b>8</b>	<b>URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>54</b>
8.1	DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES RELATIVES À L'URBANISME.....	54
8.1.1	<i>Plan local d'urbanisme</i> .....	54
8.1.2	<i>Servitudes d'urbanisme</i> .....	54
8.2	RÉSEAUX ET AUTRES SERVITUDES.....	54
8.2.1	<i>Réseaux</i> .....	54
8.2.2	<i>Servitudes DFCl</i> .....	56
8.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	57
8.3.1	<i>Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux</i> .....	57
8.3.2	<i>Concernant les monuments historiques et sites archéologiques</i> .....	61
8.3.3	<i>Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau</i> .....	63
8.3.4	<i>Concernant la protection contre les inondations</i> .....	65
8.3.5	<i>Protection de forêts contre les incendies</i> .....	65
8.3.6	<i>Appellation d'origine contrôlée</i> .....	67
8.3.7	<i>Itinéraire de randonnée</i> .....	68
8.4	ACCÈS AU SITE – RÉTABLISSEMENT DE VOIERIE.....	68
<b>9</b>	<b>DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉFRICHEMENT.....</b>	<b>69</b>



BP 79058  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES  
DE LA SERRE DES AVAOUS**

**ICPE 2510-1, 2515-1 et 2517-1**

**Lieu-dit « Fontanille Serre des Avaous »  
Commune de Nîmes (30)**



ZI Les Milles  
140 Rue Georges Claude  
13190 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04.42.24.44.39  
Fax : 04.42.24.23.45

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Déroulement d'une procédure normale d'autorisation .....	8
Figure 2 : Carte de localisation au 1/25 000 <sup>ème</sup> .....	11
Figure 3 : Plan cadastral au 1/6 000 <sup>ème</sup> .....	13
Figure 4 : Photographie aérienne au 1/6 000 <sup>ème</sup> .....	14
Figure 5 : Plan topographique de l'emprise du site à l'état initial au 1/4 000 <sup>ème</sup> .....	15
Figure 6 : Carte de localisation des communes comprises dans le rayon d'affichage du projet .....	19
Figure 7 : Tableau synthétique des caractéristiques du projet .....	21
Figure 8 : Plan de l'accès au site depuis la carrière jusqu'au nouvel échangeur du Mas de l'Oume .....	25
Figure 9 : Carte de localisation des sondages géologiques .....	27
Figure 10 : Carte de localisation des réseaux et des servitudes .....	55
Figure 11 : Carte des inventaires et protections réglementaires (ZNIEFF & ZICO).....	59
Figure 12 : Carte de localisation du réseau NATURA 2000 et des zones de protections règlementaires .....	60
Figure 13 : Carte des monuments historiques et des sites naturels protégés .....	62
Figure 14 : Carte des captages AEP du secteur du projet.....	64

## 1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le 27 février 2009, a été déposé en Préfecture par la société EUROVIA MEDITERRANEE, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives de la Serre des Avaous, composé de l'ensemble de ses pièces réglementaires. Cette demande a été déclarée recevable le 17 juin 2009 par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Le 15 mai 2013, l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter a repris suite à la décision du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 14 mars 2013 qui annule la décision du 23 février 2011 par laquelle le Préfet du Gard a refusé de poursuivre l'instruction de cette demande. A noter que ce jugement devait uniquement statuer sur la compatibilité du projet vis-à-vis du règlement d'urbanisme qui a été modifié le 3 octobre 2009 (donc quelques mois après le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter) et sur la décision du Préfet du Gard susnommée. Ce jugement a également clairement affiché que la délibération municipale du 3 octobre 2009 approuvant la sixième modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, a modifié le règlement de la zone N (le nouvel article N1 fait obstacle à la réouverture d'anciennes carrières dont la fermeture date de plus de dix ans, ce qui est le cas du présent projet de réouverture de la carrière de la Serre des Avaous fermée il y a une quarantaine d'années), est dépourvue de motif d'urbanisme et entachée d'illégalité. Et ce jugement a imposé au Préfet du Gard de reprendre l'instruction du dossier de la demande d'exploiter la carrière des Avaous au regard du règlement PLU de la commune de Nîmes dans sa rédaction antérieure à sa sixième modification.

Par conséquent, ce jugement n'a aucunement remis en cause le contenu ni les fondements du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé.

### → Voir jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 14 mars 2013 (pièce complémentaire n° 14)

La reprise de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter s'est suivie de la production de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact déposée le 27 février 2009 (avis qui n'était pas nécessaire de demander à l'époque). Cet avis du 4 septembre 2013 met en évidence un enjeu fort sur les milieux naturels et il précise que le projet sous la forme présentée dans ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter « devra faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction (d'insectes protégés et d'une zone de reproduction du Busard cendré) qui permettra de préciser les mesures d'évitement et de compensation ».

### → Voir avis de l'Autorité Environnementale du 4 septembre 2013 (en pièce complémentaire n° 15)

Pour répondre à cette requête de l'Autorité Environnementale, et après concertation avec les Services de l'Etat en charge de l'instruction de ce dossier, il a été décidé de compléter ce dossier en déplaçant légèrement l'emprise du projet pour éviter complètement les zones présentant les plus forts enjeux environnementaux, et ainsi induire uniquement des effets environnementaux modérés qui n'exigent plus de réaliser une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (cf. pièces complémentaires n° 5 et 6).

### → Voir Volet Naturel de l'Etude d'Impact complété (en pièce complémentaire n° 5)

### → Voir Evaluation Appropriée des Incidences Natura 2000 (en pièce complémentaire n° 6)

De plus, depuis 2009, les évolutions réglementaires, institutionnelles et internes à l'entreprise amènent de facto des actualisations à effectuer ; il a donc été décidé de compléter la demande administrative comme suit :

- ✓ Reprise de la demande administrative, pour qu'elle se conforme à celle imposée a posteriori par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Mise à jour du déroulement de la procédure d'autorisation ICPE apportée par ce même décret ;
- ✓ Mise à jour des rubriques ICPE, dont la nomenclature a été modifiée à plusieurs reprises depuis 2009 ;
- ✓ Mise à jour des références aux plans, schémas et programmes ;
- ✓ Nouvelle collecte des informations externes et de bibliographie, pour prendre en compte les évolutions depuis 2009, notamment vis-à-vis des inventaires et protections réglementaires ;
- ✓ Mise à jour du parcellaire concerné par le projet du fait de l'évolution du découpage cadastral et des modifications induites par les contours déplacés du projet ;
- ✓ Reprise des plans avec les contours déplacés du projet ;
- ✓ Mise à jour des modalités d'exploitation et de remise en état consécutives des évolutions techniques ;
- ✓ Mise à jour de l'identité du signataire de la demande et des capacités techniques et financières de la société EUROVIA MEDITERRANEE.

**La présente demande administrative constitue donc le complément et la mise à jour (en intégrant notamment les ajustements induits par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011) de la demande administrative du dossier de demande d'autorisation déposé en Préfecture le 27 février 2009 permettant son instruction dans un format actualisé pour 2014.**

## **2 OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Rappel des motivations de la demande**

Le bassin de consommation en granulats de Nîmes, identifié par le schéma départemental des carrières du Gard, est en plein essor. Ce fort développement local, lié à une forte croissance démographique est générateur de besoins importants en granulats. De fait, l'approvisionnement du bassin de consommation de Nîmes n'est plus assuré, aujourd'hui déjà, qu'avec des matériaux locaux, compte tenu des faibles réserves disponibles des carrières existantes.

Dans ce contexte de glissement progressif et inéluctable vers la pénurie en matériaux, la société EUROVIA MEDITERRANEE souhaite développer une nouvelle ressource, pour alimenter en granulats le bassin de consommation de Nîmes.

Le projet d'EUROVIA MEDITERRANEE vise l'exploitation des calcaires du Barrémien inférieur, gisement massif et homogène de très bonne qualité, reconnu par le Schéma Départemental des Carrières du Gard.

Ce projet consiste à exploiter une carrière pour une production moyenne envisagée de 650 000 tonnes par an, sur une durée de 20 ans. Cette carrière est destinée à alimenter une installation de traitement par concassage-criblage-chaulage pour la production de granulats, et qui assurera également la valorisation des matériaux inertes externes apportés en granulats (assurant ainsi une économie du gisement naturel, pour un projet directement inscrit dans une démarche de développement durable).

Le projet est situé au nord du territoire de la commune de Nîmes, dans le secteur des Garrigues, au lieu-dit « Fontanille et Serre des Avaous », à l'emplacement d'une ancienne carrière exploitée dans les années 1960 - 1970.

### **Généralités sur les conditions demandées**

EUROVIA MEDITERRANEE présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière dite « Serre des Avaous » et ses installations connexes. La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 22,7 ha environ, pour une durée de 20 ans et une production annuelle maximum de 1 million de tonnes de matériaux.

Par conséquent, EUROVIA MEDITERRANEE sollicite la demande :

- ✓ d'autorisation d'exploiter une carrière d'une superficie exploitable de 20 ha environ, une durée de 20 ans et pour une production envisagée de 650 000 tonnes par an avec un maximum pouvant atteindre 1 million de tonnes par an,
- ✓ d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux pour une puissance de 1 000 kW,
- ✓ d'autoriser l'accueil, le recyclage et le stockage de déchets inertes sur le site à hauteur de 150 000 t/an dont 20 % environ seraient utilisées en tant que remblais dans la remise en état du site.

Cette demande porte une emprise de 22,7 ha environ, sur les parcelles pour parties n° 64, 128, 129, et 141 situées au lieu-dit « Fontanille Serre des Avaous », section AZ du cadastre de la commune de Nîmes.

### **Rappel du cadre réglementaire de la demande**

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L 512-2 du Code de l'Environnement. Cette demande est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment l'article L. 122-1 et le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire,
- ✓ Un avis de l'Autorité Environnementale, notamment les articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement et le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009. Cet avis a été émis le 4 septembre 2003,
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation des services administratifs intéressés (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la commune où l'installation projetée doit être implantée ainsi qu'un avis des communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique (art. R.512-20 et R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (article R.515-1 du Code de l'Environnement).

→ Voir avis de l'Autorité Environnementale du 4 septembre 2013 (en pièce complémentaire n° 15)

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera remis en état naturel avec de grandes potentialités écologiques et une bonne insertion paysagère. Pour la remise en état, seront employés les matériaux de découverte issus de l'exploitation de la carrière. Les matériaux issus du recyclage in situ des apports externes de matériaux inertes qui proviendront des chantiers du BTP locaux, seront utilisés pour les modelés d'insertion paysagère.

La présentation détaillée du projet est reportée dans le chapitre 7 en pages 20 et suivantes, celle de la remise en état est reportée dans le chapitre 9 de l'étude d'impact complétée (pièce complémentaire n° 3).

Il est important de noter que l'environnement a été l'un des principaux facteurs de dimensionnement du projet. Il a été notamment renoncé à la partie est tout entière du périmètre d'emprise du projet initialement envisagé pour éviter d'impacter une zone de nidification du Busard cendré qui est une espèce avifaunistique en voie de raréfaction dans la région.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L 512-2 du Code de l'Environnement. Le schéma ci-après, rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

**→ Voir déroulement de la procédure d'autorisation (en page suivante)**

### **Prise en compte de l'environnement**

Les compléments pour répondre à la requête de l'avis de l'autorité environnementale concernant l'enjeu faunistique, ainsi que les différents éléments évoqués lors de la concertation avec les services de l'état suite à la publication de l'avis de l'autorité environnementale, sont intégrés à la présente demande ainsi qu'à l'étude d'impact complétée jointe à ce dossier. L'étude d'impact et le complément à l'étude d'impact joints à ce dossier sont conformes à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact complétée est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et présente successivement :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- Une analyse des effets cumulés avec les installations existantes et les projets connus ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

L'étude d'impact complétée répond aux attentes de l'Autorité Environnementale en matière d'identification des enjeux environnementaux et de maîtrise des impacts du projet à un seuil acceptable pour l'environnement, au regard des différentes solutions possibles et envisagées, récapitulées dans les documents listés ci-dessous (et présentés dans les chapitres 3, 4, 6 et 8 de l'étude d'impact – s'y reporter pour en prendre connaissance) :

- ✓ tableau récapitulatif des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés et conséquences pour le projet ;
- ✓ tableau récapitulatif des impacts bruts du projet sur l'environnement, sans mesure appliquée ;
- ✓ tableau récapitulatif des impacts résiduels du projet au regard des mesures d'atténuation (suppression et/ou réduction) prévues et de l'acceptabilité de ceux-ci d'un point de vue environnemental ;
- ✓ variantes envisagées et justification du choix du projet parmi ces variantes, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

## DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION

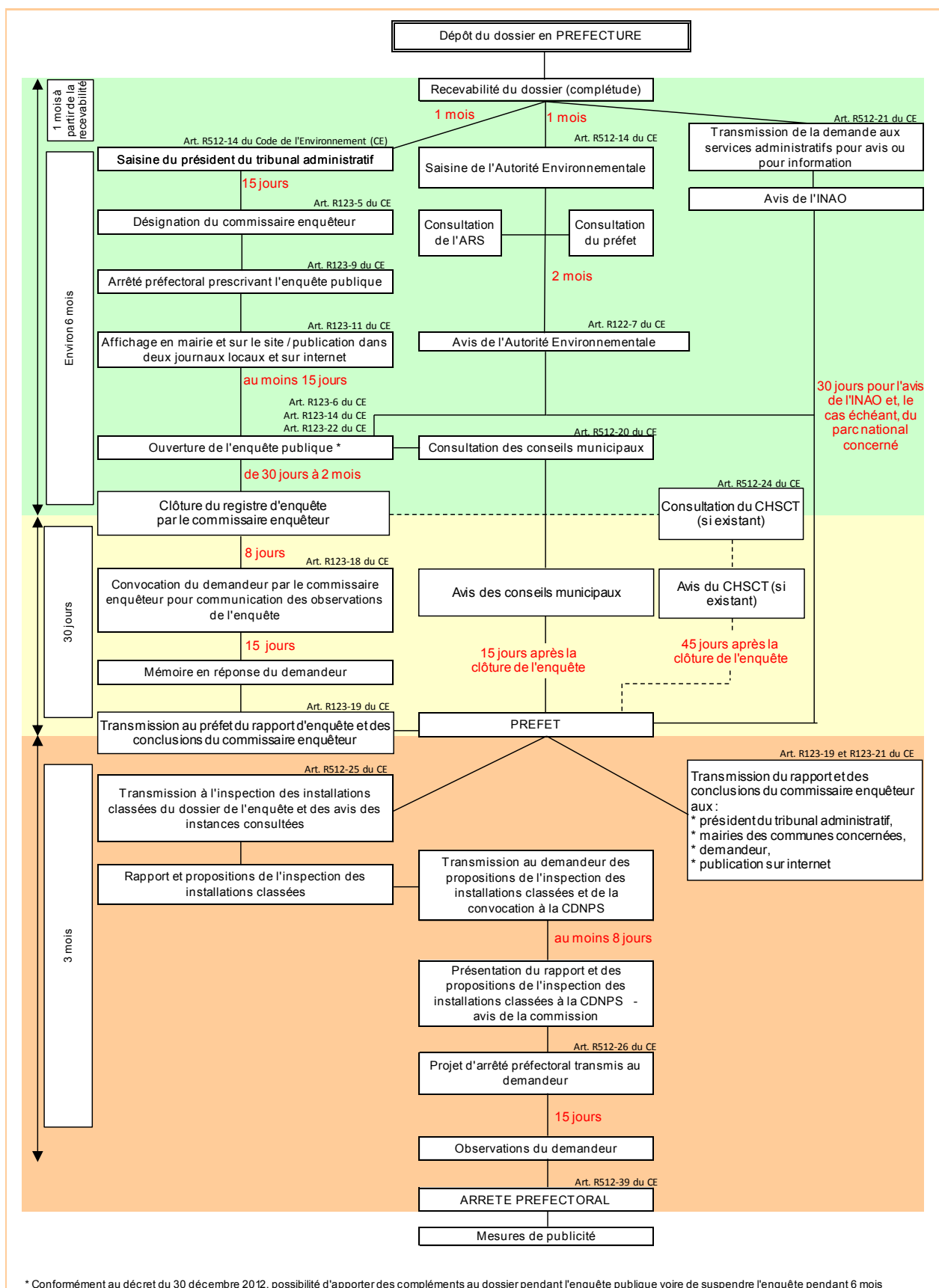


Figure 1 : Déroulement d'une procédure normale d'autorisation



### 3 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la société EUROVIA MEDITERRANEE dont les principaux renseignements sont rappelés et complétés ci-après :

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	EUROVIA MEDITERRANEE
Forme juridique	Société à Actions Simplifiée à associé unique
Capital	1 382 507 €
Adresse du siège social	140 rue Georges Claude Z.I. les Milles 13290 AIX-EN-PROVENCE
Registre du commerce	RCS Aix-en-Provence B 307 191 015
SIRET	30719101500238
Code NAF	4211 Z – Construction de routes et autoroutes
Téléphone	04.42.24.44.39
Télécopie	04.42.24.23.45
Site Web	<a href="http://www.eurovia.fr/">www.eurovia.fr/</a>
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	VERWEIRDE Christophe Alain
Nationalité	Française
Fonction	Président
Domicile	Cabriès (13)

EUROVIA Méditerranée est filiale à 100% d'EUROVIA, qui est l'un des leaders mondiaux des travaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain. Avec près de 40 000 collaborateurs, un réseau de 300 agences et filiales de travaux et plus de 1 000 sites de production industrielle, EUROVIA propose un ensemble intégré d'expertises et de savoir-faire.

Sa politique d'innovation, tant dans le domaine de l'environnement que celui de la sécurité des infrastructures, place le développement durable au cœur de sa stratégie.

De nombreux éléments de présentation de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE et d'EUROVIA sont mis à jour et disponibles :

- Kbis en pièce complémentaire n° 19 du tome III,
- Démarche Granulat+ d'EUROVIA en pièce complémentaire n° 20 du tome III,
- Capacités techniques et financières dans le chapitre 7.12 en page 46 et en pièce complémentaire n° 21 du tome III.

Une présentation détaillée d'EUROVIA est également disponible sur le site Internet [www.eurovia.fr](http://www.eurovia.fr).

- ➔ Voir Kbis d'EUROVIA MEDITERRANEE (en pièce complémentaire n° 19)
- ➔ Voir démarche Granulat+ d'EUROVIA (en pièce complémentaire n° 20)
- ➔ Voir capacités techniques et financières (en pièce complémentaire n° 21)

## 4 LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'exploitation de carrière de roches massives calcaires et d'installations de traitement de matériaux et de recyclage de déchets inertes, se situe au nord-ouest de la commune de Nîmes, en limite avec la commune de La Calmette, dans les Garrigues de Nîmes, en bordure sud de la route nationale 106 reliant Nîmes et Alès. Un accès spécifique à ce projet va être créé depuis la RN106.

→ Voir carte de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> (en page suivante)

A l'échelle départementale, le site du projet est localisé à :

- 5 km au nord-ouest de l'entrée dans la ville de Nîmes,
- 26 km au sud-est d'Alès,
- 16 km au sud-ouest d'Uzès.

Plus localement, les distances (à vol d'oiseau) du bourg des communes limitrophes du projet sont :

- La Calmette à 1,8 km au nord,
- Gajan à 4,2 km à l'ouest,
- La Rouvière à 3,8 km au nord,
- Dions à 3 km au nord,
- Sainte Anastasie à 4,9 km au nord-est (Bourg de Russan).

La localisation précise du projet d'exploitation de carrière et de son accès, à l'échelle parcellaire, est décrite dans les chapitres 5.2 et 5.4 suivants et figurée sur le plan cadastral et le plan topographique joints à ces chapitres.

## 5 HISTORIQUE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

### 5.1 Historique du site

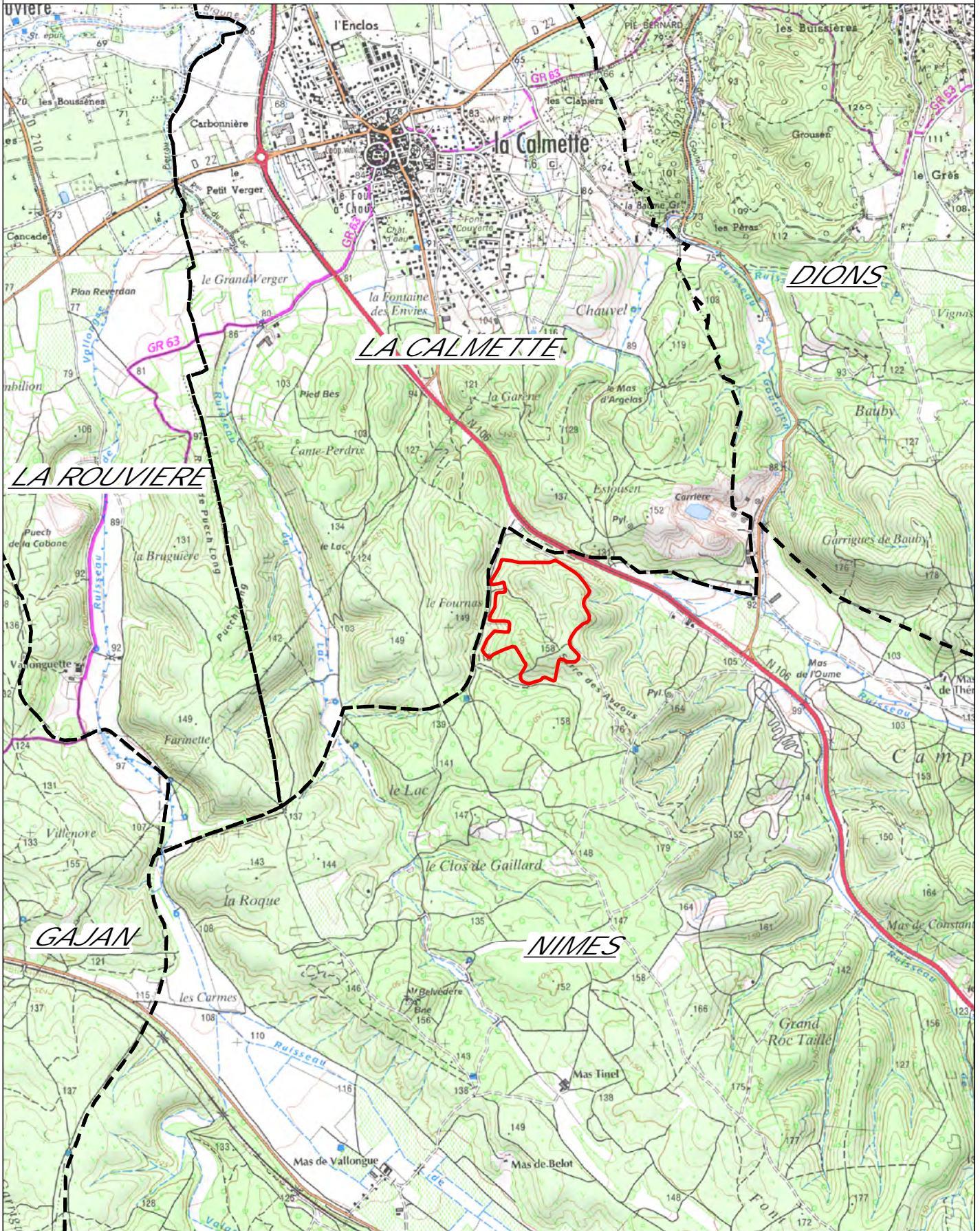
Le projet est situé au droit d'une ancienne carrière exploitée depuis les années 1960-1970, successivement par Monsieur NEGRE puis par Monsieur GALLIGANI.



Cette ancienne carrière est implantée au lieu-dit « Fontanille et Serre des Avaous », sur la parcelle n°141 section AZ (anciennement parcelle AZ 62) du cadastre de la commune de Nîmes. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture, enregistrée le 16/02/1962, à la Préfecture du Gard.

La liste des pièces administratives présentée dans le tableau ci-dessous permet de retracer l'historique administratif depuis 1962 jusqu'à 1988.

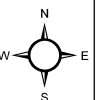
Date	Document	Destinataire	Objet
29/01/1962	Demande d'ouverture d'une carrière	Mairie de Nîmes	Demande de M. Albert GALLIGANI pour exploiter une carrière sise section E lieu-dit « Fontanille et Serre de Avaous » Section R 1 du cadastre du 26/11/1962
07/02/1962	Accusé réception Mairie de Nîmes	M. Albert GALLIGANI Exploitant	Courrier d'accusé réception
16/02/1962	Déclaration d'ouverture de carrière Préfecture du Gard	M. Albert GALLIGANI Exploitant	Déclaration d'ouverture de carrière
27/06/1988	Courrier N°143.88 Mairie de Nîmes	M. Albert GALLIGANI Exploitant	Demande d'autorisation de passage
26/07/1988	Courrier de M. Albert GALLIGANI Exploitant de la carrière	Mairie de Nîmes	Condition d'accès à la carrière

### CARTE DE LOCALISATION



-  Emprise de la demande
-  Limite de communes

1:25 000



La photo ci-dessous présente l'ancienne exploitation.



→ Voir déclaration d'ouverture de carrière à la Préfecture (en annexe n°6 du tome II)

## 5.2 Parcelaire de la demande d'autorisation d'exploiter

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée
Nîmes	AZ	« Fontaille et Serre des Avaous »	64pp	46 a 25 ca	42 a 25 ca
			128pp	7 ha 13 a 25 ca	2 ha 99 a 80 ca
			129pp	23 ha 89 a 21 ca	10 ha 24 a 93 ca
			141pp	13 ha 42 a 68 ca	9 ha 04 a 22 ca
<b>TOTAL</b>				<b>44 ha 91 a 39 ca</b>	<b>22 ha 71 a 20 ca</b>

pp : pour partie (parcelle concernée pour partie par le projet)

A préciser que la parcelle AZ 62 a été divisée en 2 entre 2009 et aujourd'hui, pour créer la parcelle AZ 141 (concernée par le projet ICPE) et la parcelle AZ 142 (non concernée par le projet ICPE).

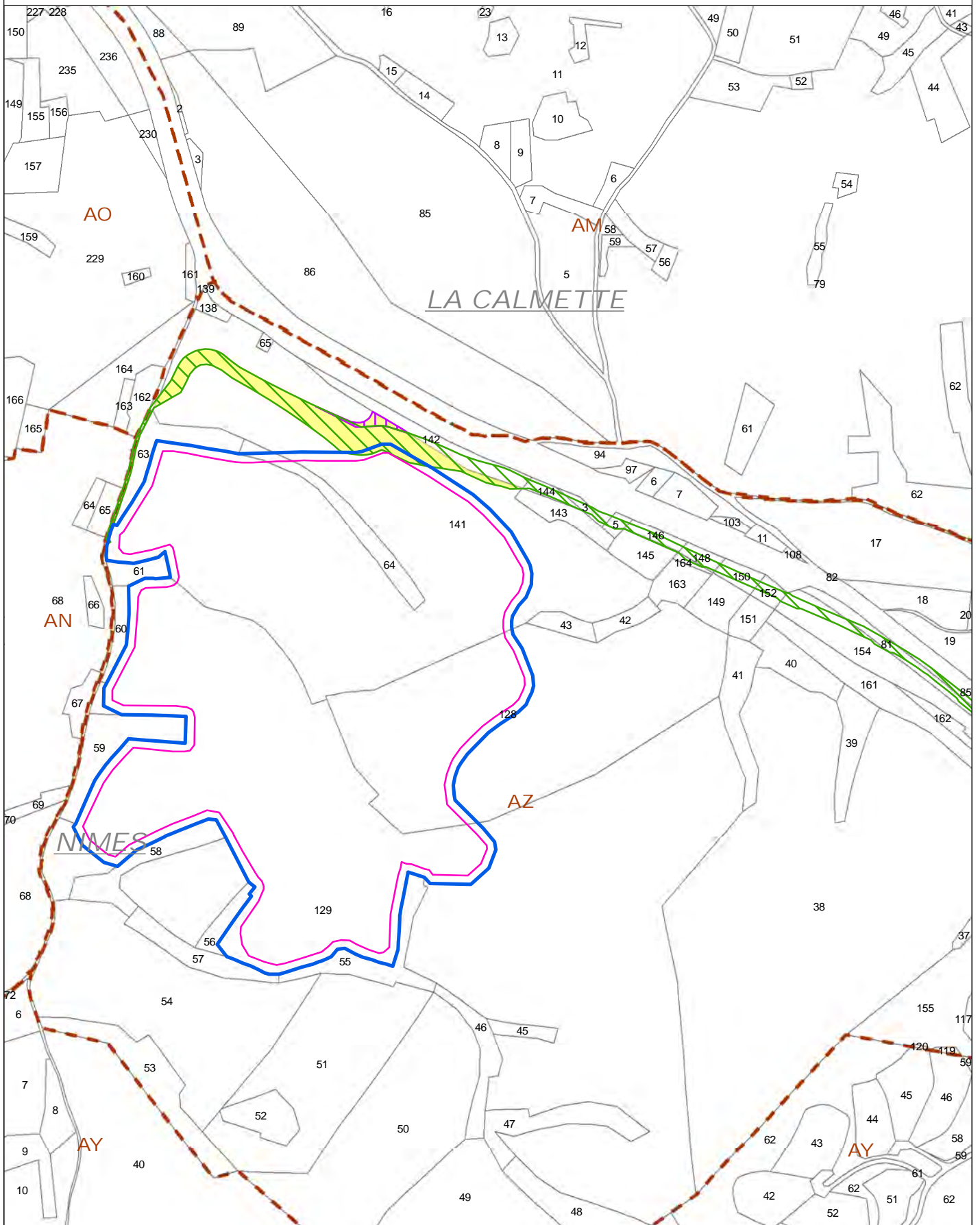
- Voir plan cadastral au 1/5 000<sup>ème</sup> (en page suivante)
- Voir photographie aérienne au 1/5 000<sup>ème</sup> (en 2<sup>ème</sup> page suivante)
- Voir plan topographique au 1/4 000<sup>ème</sup> (en 3<sup>ème</sup> page suivante)

## 5.3 Maîtrise foncière de la demande d'autorisation

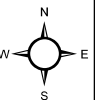
La société EUROVIA MEDITERRANEE dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter, listés dans le tableau du chapitre 5.2 en page 12, et figurés sur le plan cadastral de la page 13. A noter que ces terrains appartiennent dans leur intégralité à un propriétaire privé.

→ Voir justificatifs de maîtrise foncière (en pièce complémentaire n°23 du tome III)

### LOCALISATION CADASTRALE



- Périmètre d'extraction
- Emprise de la demande ICPE
- Sections
- Parcelles
- Emprise de l'accès définitif au site
- Emprise supplémentaire de l'accès provisoire au site
- Zone pour laquelle les travaux d'aménagement sont à la charge d'EUROVIA




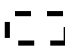


0 50 100  
Mètres

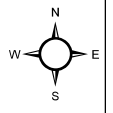
1:6 000

### CARTE DE LOCALISATION PHOTOGRAPHIQUE



-  Périmètre ICPE
-  Projet de voies enrôbées
-  Emprise de l'accès définitif au site
-  Limite de communes

1:6 000      0    50    100    200    Mètres







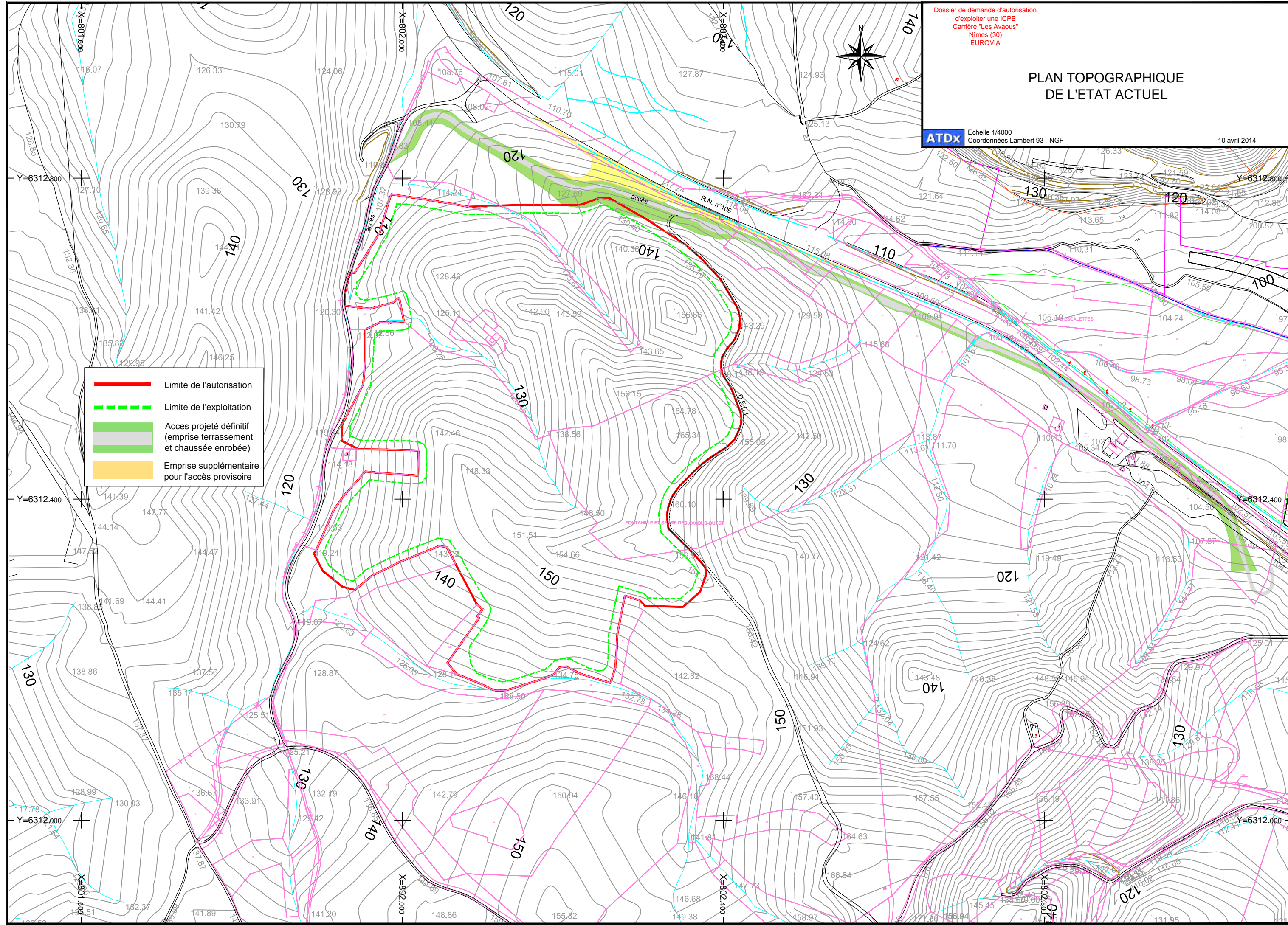
# PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL

**ATDx** Echelle 1/4000  
Coordonnées Lambert 93 - NGF

10 avril 2014



-  Limite de l'autorisation
-  Limite de l'exploitation
-  Accès projeté définitif  
(emprise terrassement  
et chaussée enrobée)
-  Emprise supplémentaire  
pour l'accès provisoire



#### 5.4 Parcelaire et maîtrise foncière de l'accès au projet

Pour accéder au projet d'exploitation de carrière des Avaous, un accès spécifique sera créé.

Cet accès spécifique sera à terme entre l'entrée du projet de carrière et l'échangeur du Mas de l'Oume aménagé en double giratoire (comme figuré sur les plans et cartes ci-avant et sur le plan de la page 25). Il sera réalisé :

- par le Maître d'ouvrage en charge de la mise à 2x2 voies de la RN106 pour la portion d'accès inscrite dans le domaine foncier de l'Etat entre le futur échangeur et la parcelle AZ141, de manière à rétablir les accès aux parcelles qui se retrouvaient enclavées par ces travaux d'élargissement de la RN106,
- par EUROVIA MEDITERRANEE pour la portion d'accès inscrite sur la parcelle AZ141,
- par simple emprunt du chemin communal portant la piste DFCI B69 existante entre la parcelle AZ141 et l'entrée du site.

Cet accès porte, pour la portion concernée par les travaux en charge d'EUROVIA MEDITERRANEE, sur le parcellaire suivant (cf. plan cadastral de la page 13) :

Commune	Section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface occupée par l'accès définitif au site
Nîmes	AZ	« Fontanille Serre des Avaous »	141pp	13 ha 42 a 68 ca	88 a 30 ca
<b>TOTAL</b>					<b>88 a 30 ca</b>

pp : pour partie (parcelle concernée pour partie par le projet)

Et EUROVIA MEDITERRANEE dispose d'un accord pour réaliser et utiliser cet accès sur des terrains de propriétaires privés (cf. attestation de fortage jointe en annexe 8 du tome II et avenant au contrat de fortage joint dans la pièce complémentaire n° 23 du tome III) et pour bénéficier du rétablissement de la voie d'accès jusqu'à la parcelle AZ141 (cf. commentaire de la DREAL en page 10 du rapport du commissaire enquêteur joint dans la pièce complémentaire n° 23).

En version provisoire, cet accès spécifique passe au même endroit du chemin communal et pratiquement sur la même emprise de la parcelle AZ141 pour atteindre le domaine foncier de l'Etat et se raccorder sur la RN106 plus rapidement. Aussi, pour la portion concernée par les travaux en charge d'EUROVIA MEDITERRANEE, les emprises supplémentaires pour réaliser cet accès provisoire par rapport à l'accès définitif susnommé portent sur le parcellaire suivant (cf. plan cadastral de la page 13) :

Commune	Section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface supplémentaire occupée par l'accès provisoire au site
Nîmes	AZ	« Fontanille Serre des Avaous »	141pp	13 ha 42 a 68 ca	5 a 20 ca
<b>TOTAL</b>					<b>5 a 20 ca</b>

pp : pour partie (parcelle concernée pour partie par le projet)

Et EUROVIA MEDITERRANEE dispose d'un accord pour réaliser et utiliser cet accès provisoire sur cette parcelle appartenant à un propriétaire privé (cf. attestation de fortage jointe en annexe 8 du tome II et avenant au contrat de fortage joint dans la pièce complémentaire n° 23 du tome III) et pour pouvoir se raccorder sur la RN106 par le biais d'une voie de décélération et une voie d'engagement (cf. compte-rendu de la réunion du 17/06/2009 avec la DIR et la DRE à Nîmes joint dans la pièce complémentaire n° 23 du tome III, qui mentionne en page 4 que « Rien ne s'oppose donc à ce que la SOL 3 d'accès tangentiel à la RN106 soit retenue en phase 1 », c'est-à-dire en phase préalable à la mise en service du nouvel échangeur du mas de l'Oume).

➔ Voir justificatifs de maîtrise foncière (en pièce complémentaire n°23 du tome III)



## 6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

### 6.1 Nomenclature des ICPE

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	Ouverture et exploitation de la carrière des Avaous  <u>Capacité maximale de production</u> : 1 000 000 t/an <u>Capacité moyenne de production</u> : 650 000 t/an <u>Superficie totale demandée</u> : 22 ha 71 a 20 ca <u>Durée demandée</u> : 20 ans	AUTORISATION	3 km
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant : a. supérieure à 550 kW (A) b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installations de concassage-criblage-lavage-mélange de produits minéraux naturels (concassage-criblage des calcaires extraits et chaulage)  <u>Puissance totale installée</u> : 1 000 kW	AUTORISATION	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (A) 2. supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (E) 3. supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Stocks de matériaux extraits et traités du site, de terres de découverte et de matériaux inertes externes  <u>Superficie dédiée au stockage</u> : 50 000 m <sup>2</sup>	AUTORISATION	3 km
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> (E) 2. supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> (D)	Stock de chaux = 50 t  <u>Capacité de stockage</u> : 50 m <sup>3</sup>	NON CLASSE	-

## 6.2 Nomenclature eau

Le détail des rubriques concernées par le projet relatives à la nomenclature de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement – partie réglementaire – livre II – titres I<sup>er</sup> à V), est indiqué à titre informatif. En effet, les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas soumises à une instruction supplémentaire au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS	REGIME
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Forage d'eau pour l'abattage des poussières	D pour mémoire
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Prélèvement dans l'aquifère du Barutélien : 9 000 m <sup>3</sup> / an	NC pour mémoire
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha (A) ; supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	22,7 ha	A pour mémoire

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

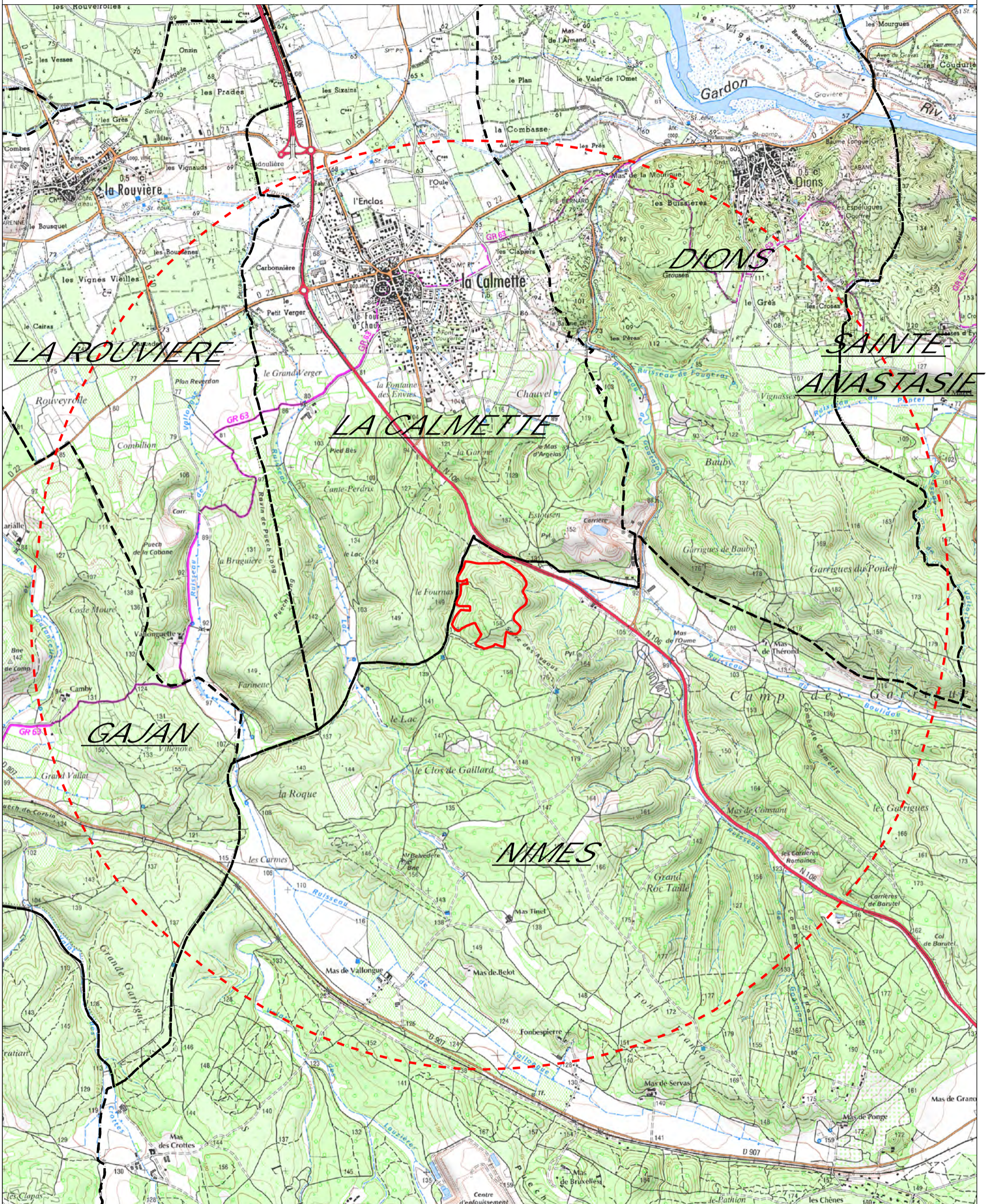
## 6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les 6 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres, localisé sur la carte en page suivante, sont :

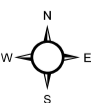
- ✓ NIMES (30), sur laquelle est implanté le projet,
- ✓ LA CALMETTE (30),
- ✓ DIONS (30),
- ✓ SAINTE-ANASTASIE (30),
- ✓ GAJAN (30),
- ✓ LA ROUVIERE (30).

➔ Voir carte de localisation du projet et du rayon d'affichage au 1/25 000<sup>ème</sup> (en page suivante)

LOCALISATION DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE



- Légende
- Emprise de la demande
  - Rayon d'affichage de 3km
  - Limite de communes



## 7 PRÉSENTATION DU PROJET

### 7.1 Objet du projet d'exploitation

Dans le contexte avéré de glissement progressif et inéluctable vers la pénurie en matériaux du secteur nîmois (cf. étude économique dans le chapitre 6.2.4 de l'étude d'impact), la société EUROVIA MEDITERRANEE souhaite développer une nouvelle ressource, pour alimenter en granulats le bassin de consommation de Nîmes.

Le projet d'EUROVIA MEDITERRANEE consiste à exploiter les calcaires du Barrémien inférieur (gisement massif et homogène de très bonne qualité, reconnu par le Schéma Départemental des Carrières du Gard), par le biais d'une carrière d'une production moyenne envisagée de 650 000 tonnes par an, sur une durée de 20 ans. Cette carrière est destinée à alimenter une installation mobile de traitement par concassage-criblage-chaulage pour la production de granulats, directement présente sur le site. Et cette installation sera également utilisée pour valoriser en granulats des matériaux inertes externes issus des chantiers de terrassement et de démolition locaux dans le cadre de la démarche Granulat+ (voir pièce complémentaire n° 20).

La méthode d'exploitation envisagée permet la valorisation optimum de la ressource tout en préservant autant que possible l'environnement : le gisement sera exploité sur une grande hauteur pour limiter l'emprise au sol de l'activité ; le phasage permettra un décapage et une remise en état coordonnés à l'avancement de l'exploitation, ce qui limite encore l'emprise au sol effective de l'activité ; les installations de traitement (neuves, à la pointe de la technologie, respectueuses des normes de protection de l'environnement les plus récentes et les plus strictes) valoriseront le gisement au maximum (pas de stériles d'exploitation, seulement 20% de matériaux inertes réceptionnés non valorisés et intégralement réutilisés pour la remise en état des lieux).

- ➔ Voir justification technico-économique du projet (dans le chapitre 6.2.4 de l'étude d'impact)
- ➔ Voir démarche Granulat+ (en pièce complémentaire n° 20 du tome III)

### 7.2 Caractéristiques de l'exploitation et dispositions préliminaires

#### 7.2.1 Caractéristiques générales de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
<b>Localisation</b>	Département	Gard
	Commune	Nîmes
	Lieu-dit	Fontanille Serre des Avaous
<b>Nature géologique</b>	Période géologique	Barrémien inférieur
	Nature du gisement	Calcaire à faciès barutelien
<b>Caractéristiques</b>	Méthode d'exploitation	Exploitation par étages successifs descendants
	Configuration	En cratère ou « dent creuse »
	Méthode d'extraction	Tirs de mines
	Hauteur des fronts	12 m
	Durée	20 ans
	Phasage	4 phases quinquennales
	Superficie de la demande	22,7 ha environ
<b>Matériaux à extraire</b>	Superficie exploitable	20,0 ha environ
	Epaisseur de découverte	0,40 m environ
	Volume de découverte	80 000 m <sup>3</sup> environ
	Altitude du carreau	110 m NGF (moitié nord) 115 m NGF (moitié sud)
	Altitude maximum du gisement	164 m NGF
	Epaisseur moyenne	29 m environ
	Volume de matériaux estimé	5,57 millions m <sup>3</sup>
	Densité	2,4 à 2, 5
Tonnage marchand estimé	13,0 millions de tonnes	
Pourcentage de stériles	0 % (valorisation intégrale grâce à la démarche Granulat+)	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
<b>Production annuelle</b>	Tonnage maximum	1 000 000 t/an
	Tonnage moyen	650 000 t/an
<b>Installation de traitement</b>	Type d'installation de traitement	Installation mobile de concassage-criblage-chaulage
	Puissance	1 000 KW
	Capacité de traitement de l'installation	700 à 800 t/h
<b>Valorisation d'inertes (par recyclage)</b>	Installation de recyclage	Mutualisée avec les installations de traitement des matériaux extraits de la carrière
	Capacité de traitement	150 000 t/an
	Taux de valorisation	80 % soit 120 000 t/an valorisés en granulats
	Gestion des refus de valorisation (fines terreuses)	20 % soit 15 000 m <sup>3</sup> /an utilisés pour la remise en état des lieux
	Volume global de fines terreuses disponibles pour la remise en état	300 000 m <sup>3</sup> environ
<b>Stockages</b>	Emprise	50 000 m <sup>2</sup>
	Nature	Granulats stockés en tas Chaux stockée en silo
	Quantité	80 000 m <sup>3</sup> environ de granulats 50 m <sup>3</sup> de chaux dans un silo
<b>Autres</b>	Installations annexes	Bascule et locaux sociaux (voir p 45)

**Figure 7 : Tableau synthétique des caractéristiques du projet**

L'emprise du projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux porte sur une superficie de 22,7 ha qui, rappelons-le, évite volontairement la zone d'habitat du Busard cendré. Cette surface est actuellement occupée par des fourrés de Chêne kermès, entremêlés à des bois de Chênes verts et de Pins pignons, ce qui va induire une opération préalable de défrichage (cf. chapitre 9) pour implanter les différentes activités, c'est-à-dire la carrière et la zone de traitement et de stockage sur une emprise de 20 ha environ (les autres 2,7 ha constituant les délaissés réglementaires = bande des 10 m).

Le niveau de base d'exploitation est remonté de 5 m dans la moitié sud du site (115 m NGF au lieu de 110 m NGF dans la moitié nord) pour préserver les eaux souterraines (cf. étude hydrogéologique BERGASUD complétée jointe en pièce complémentaire n° 17).

La production envisagée est de 650 000 tonnes par an en moyenne et de 1 000 000 tonnes par an au maximum de matériaux extraits. Grâce à la démarche Granulat+ de la société EUROVIA MEDITERRANEE, 100 % du gisement est valorisé (sans production de stérile au niveau du traitement des matériaux).

Une montée en puissance progressive de la production est convenue au cours des 3 premières années d'exploitation. Durant toute la durée de vie de la carrière, le traitement du gisement massif calcaire sera assuré par des installations de concassage-criblage-chaulage mobiles.

L'exploitation de la carrière sera assurée classiquement par des tirs de mines pour l'abattage du gisement massif et par des engins pour la reprise et l'acheminement des matériaux massifs abattus et pour le décapage des terres de découverte.

Par ailleurs, il sera accueilli des matériaux inertes externes issus des chantiers du BTP locaux dont la fraction valorisable sera traitée dans les installations mobiles de concassage-criblage-chaulage susnommées pour produire des granulats et dont la fraction ultime (et strictement inerte composée de fines terreuses) sera employée pour la remise en état du site. L'activité de recyclage maximum prévue permettra l'accueil de 150 000 t de déchets inertes par an dont

- 80% (120 000 t/an) recyclés en granulats et commercialisés sur site,
- 20% (30 000 t/an) utilisés dans la remise en état de la carrière.

➔ Voir plan d'ensemble complété (en pièce complémentaire n°11 du tome III)

➔ Voir tableau synthétique des caractéristiques d'exploitation du projet (ci-dessus)

➔ Voir rapport BERGASUD complété du 24 avril 2014 (en pièce complémentaire n° 17 du tome III)

## 7.2.2 Limites de l'exploitation

### Limites en plan

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants, et notamment des pistes DFCl en bordure du site, ne soit pas compromise avec un minimum de 10 m, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994. En tout état de cause, le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger sera signalé par des pancartes.

### Limites en profondeur

L'approfondissement sera conduit jusqu'à la cote 110 m NGF en moitié nord du site et 115 m NGF en moitié sud, c'est-à-dire entre 2 et 54 m sous le niveau du terrain naturel qui évolue entre 112 et 164 m NGF du nord-ouest au sud-est. De cette manière, le fond de fouille sera tenu à plus de 3 à 7 m du sud au nord au-dessus du niveau des circulations d'eau souterraines (cf. étude hydrogéologique complétée).

→ Voir étude hydrogéologique complétée du 24 avril 2014 (en pièce complémentaire n°17)

## 7.2.3 Dispositions préliminaires à l'exploitation

### Information du public

Avant le début de l'exploitation du projet de carrière et d'installation de traitement de matériaux, la société EUROVIA MEDITERRANEE mettra en place sur la voie d'accès au chantier un panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. A noter que l'accès au projet se fera par une unique entrée située au nord.

### Bornage

Avant la mise en exploitation du projet, la société EUROVIA MEDITERRANEE placera :

- des bornes en tous points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

### Clôtures et barrières

Une clôture solide et efficace (ou équivalent) sera installée sur le pourtour de la zone d'extraction et entretenue pendant toute la durée de l'autorisation. L'accès à la carrière sera contrôlé durant les heures d'activité. En dehors des heures d'activité, l'accès sera interdit par un dispositif mobile (type portail ou barrière).

### Eaux de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque pour la préservation des intérêts aquatiques locaux, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de cette zone. Les eaux recueillies dans ce réseau seront dirigées, si nécessaire, vers un bassin de décantation régulièrement entretenu et curé.

### Registres et plans

Il sera établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan, seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

## 7.2.4 Aménagement de l'accès

Les solutions proposées pour la création du nouvel accès à la carrière sur la RN106 sont détaillées dans les paragraphes suivants (et pour plus de détail, se reporter à l'étude de faisabilité INTERVIA – versions de 2006 et de 2013 jointes respectivement en annexe n°21 du tome II et en pièce complémentaire n°16 du tome III).

### 7.2.4.1 Accès provisoire avant élargissement de la RN106

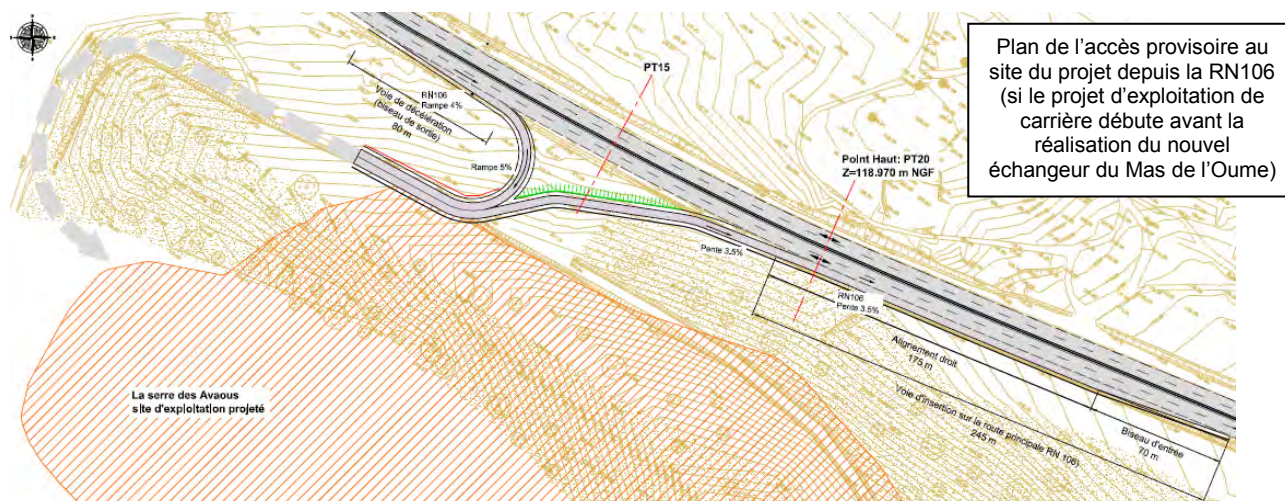
Au droit de la carrière projetée, la RN106 comporte 2 chaussées séparées, aussi la desserte de la carrière ne pourra s'effectuer qu'en entrée depuis le nord et la sortie vers le sud, les camions « à vide » en provenance du sud devront effectuer un demi-tour au giratoire de la Calmette.

Pour assurer l'accès routier grâce à un demi-carrefour, à la carrière projetée, la 3<sup>ème</sup> solution (V 3) répond le mieux aux recommandations de l'ARP<sup>1</sup> et de l'ACI<sup>2</sup>, selon l'étude INTERVIA de 2006 (étude jointe en annexe 21 du tome II). C'est donc la solution qui a été retenue par INTERVIA pour assurer cette desserte.

L'aménagement de l'accès de la carrière projetée à la RN106, retenu dans le cadre de l'étude, comporte (cf. plan ci-dessous extrait de l'étude INTERVIA de 2006 jointe en annexe 21 du tome II) :

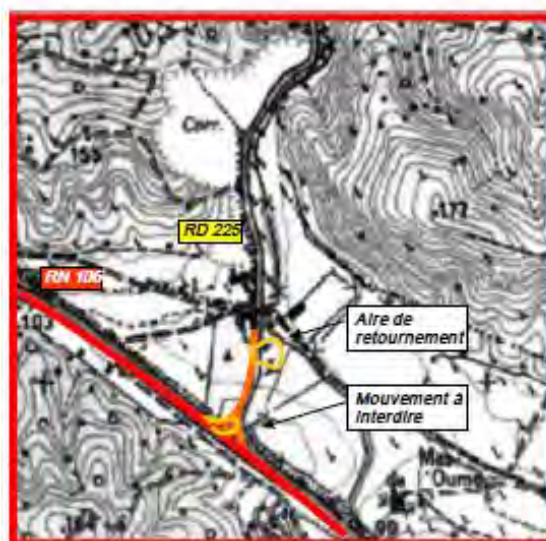
- Une voie d'insertion en sortie sur la RN106 de 245 m,
- Une voie de décélération de 80 m en entrée sur la voie d'accès à la carrière depuis la RN106.

Cet accès aura une chaussée de 4 m de large qui sera entièrement revêtue d'enrobés.



En revanche, la réalisation de cet accès peut, malgré toutes les précautions possibles, générer quelques mouvements parasites au niveau du carrefour RN106 / RD225 : ce carrefour dans sa configuration actuelle permet la manœuvre de 1/2 tour dans le sens Nord / Sud. Pour pallier à ces manœuvres qui pourraient s'avérer dangereuses, une aire de retournement pourra être aménagée en dehors de la RD225 comme illustré sur le schéma présenté dans l'étude INTERVIA.

➔ Voir schémas explicatifs présentés dans l'étude INTERVIA de 2006 (en annexe 21 du tome II)



Aménagement d'une aire de retournement sur la RD 225 et mise en place d'un flot interdisant le 1/2 tour au carrefour actuel

<sup>1</sup> Aménagement des Routes Principales

<sup>2</sup> Aménagement des Carrefours Inter-urbains

#### **7.2.4.2 Accès après l'élargissement de la RN106 et la mise en service du nouvel échangeur du mas de l'Oume**

Les variantes proposées pour la mise en place d'un nouvel accès à la carrière projetée, convenablement raccordé à la RN106 dans sa nouvelle configuration (RN106 élargie à 2x2 voies avec nouvel échangeur dénivelé complet avec la RD225 au mas de l'Oume, comme précisé dans le chapitre 3.5.4 de l'étude d'impact) tiennent compte des contraintes et des recommandations applicables (ARP-R80). Cette étude finalisée en décembre 2013 par INTERVIA (étude jointe en pièce complémentaire n° 16) propose de rétablir l'accès à la carrière, à moyen terme au moment où l'échangeur du Mas de l'Oume sera effectivement opérationnel. Cet échangeur sera situé légèrement à l'ouest du carrefour actuel RN106 / RD225.

Cette étude prévoit la création d'une voie d'accès depuis le giratoire du futur échangeur du Mas de l'Oume jusqu'à l'entrée dans la carrière. Cette voie aura les dimensions suivantes :

- Longueur : 1 650 m environ (dont 1 100 m environ dans le domaine foncier de l'Etat entre le futur échangeur et la parcelle AZ141 rétablis dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN106, et 550 m environ de la parcelle AZ141 au site du projet de carrière des Avaous réalisés par EUROVIA),
- Largeur : 4 m dans le domaine foncier de l'Etat portés à 8 m au plus près de l'échangeur, 6 m sur la parcelle AZ141 et 3 m sur le chemin portant la piste DFCL n° B 69 entre la parcelle AZ141 et l'entrée du site,
- Aires de croisement : 6, de dimensions trapézoïdales de 108 m<sup>2</sup>. Ces aires de croisement régulièrement réparties et avec une bonne visibilité de l'une à l'autre, sont prévues pour permettre la circulation des poids-lourds en toute sécurité sur le linéaire à 4 m de large.

Cette voie sera dimensionnée en structure, en courbure et en pente pour s'adapter au trafic prévu, composé principalement de poids-lourds. Elle sera revêtue d'enrobés à chaud sur tout son linéaire, et sera pourvue d'un réseau de collecte et de traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales. L'étude INTERVIA complétée en décembre 2013 (jointe en pièce complémentaire n° 16) apporte toutes les dispositions techniques de réalisation envisagées.

L'accès à l'habitation implantée au lieu-dit « les Escalettes » devant être maintenu en toute circonstance, le portail de fermeture de l'accès au site hors période de fonctionnement de la carrière sera implanté sur l'accès juste après cette habitation. Il sera pourvu d'une serrure DFCL pour permettre le passage éventuel des services d'incendie.

- Voir étude INTERVIA complétée en décembre 2013 (en pièce complémentaire n° 16)
- Voir plan de l'accès prévu (en page suivante)

Une enquête publique a eu lieu à ce sujet en novembre 2013, et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à l'élargissement de la RN106 et à l'aménagement du nouvel échangeur du mas de l'Oume soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, comme on peut le dire dans les conclusions de son rapport joint en pièce complémentaire n° 18.

- Voir rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN106 entre La Calmette et le col de Barutel (en pièce complémentaire n° 18)

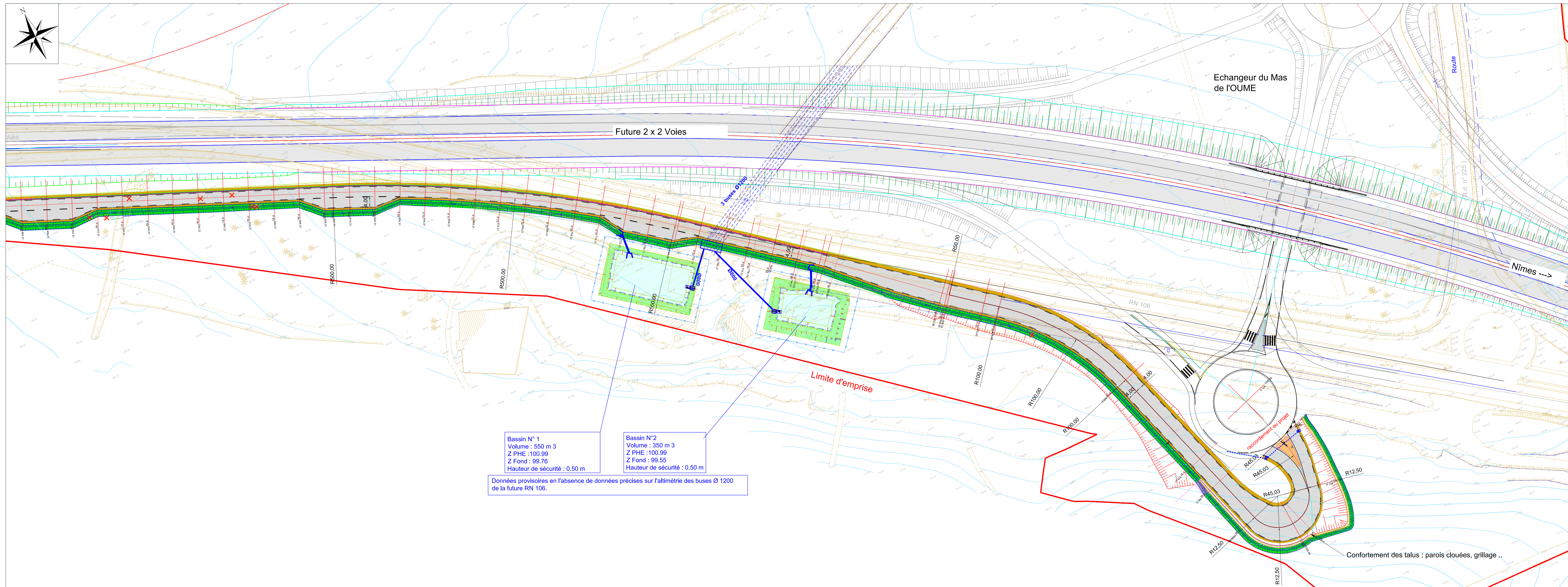
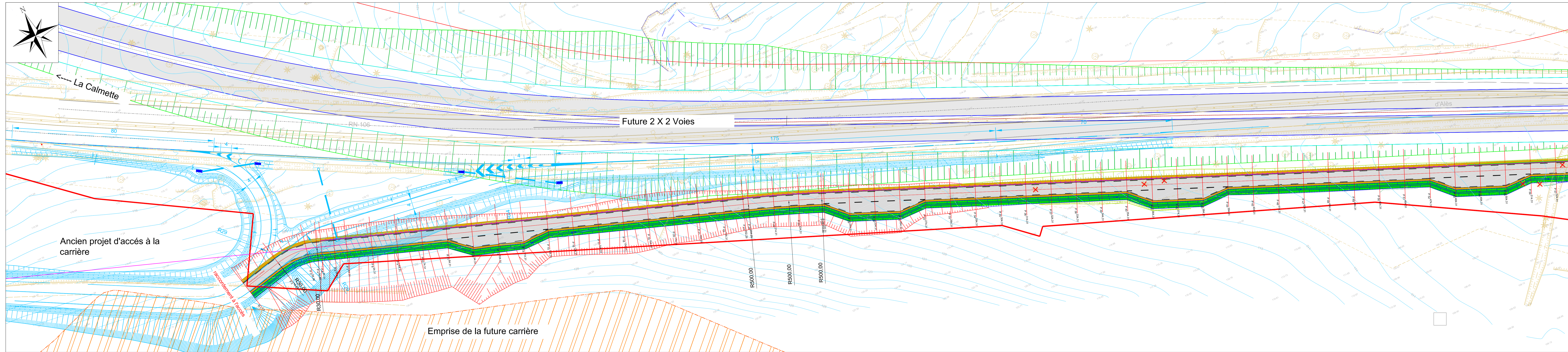
A préciser que dans ce rapport, le Commissaire Enquêteur souscrit à la demande d'EUROVIA de bénéficier, pour son projet, d'un accès adapté au futur carrefour du mas de l'Oume et à la proposition de la DREAL de réaliser cette voie d'accès à ce projet (= voie de désenclavement) jusqu'à la parcelle AZ141 dans le cadre de la deuxième tranche de travaux d'élargissement de la RN106 et de laisser au porteur de projet la réalisation du tronçon de la voie d'accès de la parcelle AZ141 à l'entrée du site du projet. Les impacts de cet aménagement et de son utilisation dans le cadre de la future carrière font partie intégrante de l'étude d'impact du projet de carrière des Avaous et de son accès ; ils sont donc étudiés dans l'étude d'impact complétée jointe au présent dossier.

- Voir chapitres 4.3.1 et 8.14 de l'étude d'impact complétée (en pièce complémentaire n° 3)

A noter que l'accès à la carrière projetée proposé par EUROVIA permettra de rétablir l'accès à la piste DFCL qui n'avait pas été prévu à l'origine dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN106. En effet, il se raccorde directement à la piste DFCL existante passant à l'ouest de l'emprise du projet au droit de l'entrée de la zone d'exploitation de la carrière et il donne accès à la piste DFCL existante passant à l'est de l'emprise du projet par un tourne à gauche spécialement aménagé à cet effet, comme on peut le voir sur l'illustration jointe dans le chapitre 8.2.2 en page 56.



- LEGENDE :**
- Chaussée neuve
  - Bicouche
  - Béton balayé
  - Fossé enherbé
  - Glissière de sécurité (GS4)
  - Glissière et lamelles (GS4)
  - Talus débâchés
  - Talus remblais
  - Abattage d'arbre
  - Bordure I2
  - Clotures



Département du Gard



Direction Générale  
 CARRIÈRES de Méditerranée

Quartier de la Salle - 13120 BOUC BEL AIR - Tél. 04.42.22.30.42 - Fax: 04.42.22.17.59

RN 106

AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA CARRIERE  
 " LA SERRE DES AVAOUS "

ETUDES D'AVANT PROJET

II- DOSSIER DE PLAN  
 II.1 VUE EN PLAN

NOM DU FICHIER:

II1-01-01-01.dwg

ECHELLE:

1/500



Z.I. du Soléron  
 500, Avenue des Bâges  
 34170 VILLECROQUET

Téléphone : 04.67.91.29.00  
 Télécopie : 04.67.91.29.08  
 E-mail: intervia@intervia-etudes.fr

Ind.	Établi par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
D	D.CARRETERO	Y.ZELALANDE	16/12/2013	Version définitive
C	D.CARRETERO	Y.ZELALANDE	28/11/2013	Modification de mise en forme
B	D.CARRETERO	Y.ZELALANDE	27/11/2013	Modification de la nomenclature
A	D.CARRETERO	Y.ZELALANDE	22/11/2013	Première émission

### 7.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- des matériaux naturels issus de l'extraction : calcaires massifs abattus en blocs, pierres et tout-venant, matériaux argilo-calcaires valorisés par chaulage, terres de découverte employées pour la remise en état du site ;
- des explosifs pour l'abattage des calcaires massifs : explosifs civils normalisés à base de nitrate-fuel amenés et mis en œuvre par une entreprise extérieure spécialisée dûment habilitée ;
- des matériaux inertes issus des chantiers de déblai du BTP : terres, pierres, bétons, briques, tuiles, céramiques, verres, qui seront recyclés sur site et, pour la fraction non valorisable, utilisés en corps de remblai des talus aménagés dans le cadre de la remise en état des lieux ;
- de la chaux vive pulvérulente (réceptionnée en camion-citerne et stockée en silo) pour valoriser les matériaux argilo-calcaires naturels et les matériaux inertes externes argileux ;
- de l'eau pour la lutte contre l'envol des poussières et l'arrosage des plantations à la reprise ;
- du GNR : gasoil non routier (liquide inflammable 2<sup>ème</sup> catégorie), comme carburant pour les engins de chantier, l'installation de concassage-criblage-chaulage mobile et le groupe électrogène chargé de produire l'électricité nécessaire aux installations annexes (bureau, pont-basculé...).

### 7.4 Caractéristiques géologiques du gisement

Les terrains à l'affleurement, au droit du site, sont des calcaires du Barrémien inférieur, dit « calcaire barutélien » (n4aB). Il s'agit d'un calcaire argileux gris blanchâtre, massif ou à stratification irrégulière et qui se débite en dalles par altération. Ce calcaire est peu fossilifère et représente un faciès particulier du Barrémien inférieur, intercalé au sein de calcaires argileux et de marnes (n4aM).

La puissance du calcaire Barutélien est très variable (de 0 à 250 m) et se caractérise par de rapides et considérables réductions d'épaisseur, jusqu'à parfois être totalement absent.

Le projet consiste à exploiter uniquement les calcaires du Barutélien.

Trois sondages carottés (SC) et cinq sondages destructifs (SD) ont été réalisés sur l'emprise du projet et à proximité. Leur localisation est reportée sur la carte de la page suivante.

→ Voir carte de localisation des sondages géologiques (en page suivante)

Sondage	Altitude TN (en m NGF)	Cote de Fond (en m NGF)	Profondeur (en m)
SC1	135	85	50
SC2	150	90	60
SC3	155	95	60
SD1	115	75	40
SD2	115	75	40
SD3	140	80	60
SD4	160	100	60
SD5	140	80	60
SD6	150	90	60

Ces sondages ont permis de caractériser le gisement entre la cote 75 m NGF et 160 m NGF.